EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 20-2024

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**19**	Le 18 avril 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED - Brigitte FLEURY – Patricia ALTHERR –Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Sandrine SHAUW

Absents ayant donné procuration : Nolwenn SUDAN - Marie-Julie MAILLEFER - Xavier MAIRE

Absents : - Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN – Corentin RINALDI - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Délibération n°20-2024 : Vote du taux des contributions directes

Mme le maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'état de notification des produits prévisionnels transmis par les services fiscaux fait apparaître que les bases effectives 2023 sont conformes aux bases prévisionnelles au niveau des taxes foncières, et présentent une augmentation de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal est appelé à se déterminer sur le maintien des taux actuels ou sur une augmentation, étant précisé que l''augmentation du taux de TH ne peut s'effectuer qu'en corrélation avec une augmentation des taxes foncières.

TFPB	Base previsionnelle 2023	Base effective 2023	Taux ref 2023	Base prévisionnelle 2024	Taux reference 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 496 000	2 496 875	**24.66**	2 621 000	**24.66**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 600	35 654	41.49	36 800	**41.49**
Taxe d'habitation	576 190	679 283	13.50	654 900	**13.50**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 14 voix « pour » et 1 abstention (B. Fleury) :

- Le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24.66 %
- Le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41.49 %
- Le vote du taux de taxe d'habitation à 13.50 %
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus »

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 18 AVR. 2024
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX ★ DÉPARTEMENT DE L'AIN ★